



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 20h30

COMPTE RENDU

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Mme Raphaële LENOIR, procuration à Mme Nathalie PELLER
- M. Jean-Pascal VIVIAN, procuration à Mme Jaqueline GERBOULLET
- M. Pierre MUSY, excusé
- M. Christian GLAMAND, excusé

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PELLER

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

VOTE

Pour : 17

Contre : 5 (Mme Gerboulet, Pellerin, M. Vivian, Fillon et Bestieu)

Abstention : 0

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Avenant au contrat administratif d'exploitation du boulodrome**
La gestion du boulodrome de Saint Jean de Bournay, qui relève d'une compétence intercommunale, était confiée depuis le 1^{er} octobre 2011 à un exploitant, qui bénéficiait également d'une licence IV, propriété de la Commune.
Compte tenu de la demande de rupture anticipée du contrat formulée par l'exploitant, un avenant entre les 3 parties a mis fin audit contrat d'exploitation, rendant la gestion de l'équipement à l'intercommunalité et la gestion de la licence IV à la Commune.

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A – FINANCES

2019/54- CLECT – Transfert de charges relatif au transfert du gymnase de Saint Jean de Bournay

Le Gymnase de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1^{er} décembre 2018.

Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 10 octobre 2018, la CLETC du 4 septembre 2019 a pour but de valider le montant définitif de celle-ci.

En raison du transfert opéré en cours d'année, l'évaluation est basée sur les éléments comptables des trois derniers exercices complets réalisés par la Commune de St Jean de Bournay soit 2015, 2016, 2017.

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme pour les dépenses liées à l'équipement, la CLECT a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, concernant le personnel administratif et le personnel technique, des estimations ont été opérées sur la base des constatations et coûts déclarés par la Commune.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 600 € HT et d'un taux de subventionnement égal à 50% de ce montant.

Concernant les charges liées au renouvellement du mobilier, l'inventaire physique ne correspondant pas à l'actif transmis par la Commune, en accord avec cette dernière, une reconstitution du prix à neuf des éléments de mobilier a été établie. La charge de renouvellement a été calculée sur cette base.

Le projet de réhabilitation du gymnase est en phase de démarrage, aussi une clause de revoyure est prévue pour le montant estimé du projet de réhabilitation ainsi que pour les subventions prises en compte. La clause de revoyure sera mise en œuvre à l'achèvement définitif du projet lequel se matérialise par le paiement définitif de toute facture liée et la perception de l'ensemble des soldes de subventions.

Enfin, une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement (renouvellement de l'équipement et renouvellement du mobilier). Les charges liées au fonctionnement de l'équipement sont intégrées dans l'attribution de compensation en fonctionnement en adéquation avec leur nature comptable selon la nomenclature applicable (M14).

L'évaluation des charges transférées distingue donc les dépenses propres à la section de fonctionnement et les dépenses propres à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint en annexe 1, ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-après, lesquels sont conformes audit rapport

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	22 945
Coût net des dépenses liées à l'équipement	50 244
Dont coût moyen annualisé du bâtiment	41 820
Dont frais financiers annualisés	2 800
Dont coût renouvellement matériel et mobilier	1 066
Dont dépenses d'entretien	3 281
Dont interventions techniques	1 277
TOTAL	73 189

- D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 189 € dont
 - o 27 508 € en charges nettes de fonctionnement transférées
 - o 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme Gerboullet, Pellerin, M. Vivian, Fillon et Bestieu)

2019/55- CLECT – Transfert de charges relatif à la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées par enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées par enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint en annexe 2, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2020
ARTAS	477	3,94	4 425
ARZAY-PORTE DE BONNEVEAUX	0	0,00	0
BALBINS - ORNACIEUX -BALBINS	224	1,85	2 078
BEAUFORT	5	0,04	46
BEAUVOIR DE M.	245,5	2,03	2 278
BOSSIEU	10	0,08	93
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	570,5	4,71	5 293
BRION	40	0,33	371
CHAMPIER	221	1,83	2 050
CHATENAY	44	0,36	408
CHATONNAY	1296,5	10,71	12 028
COMMELLE - PORTE DE BONNEVEAUX		0,00	0
CULIN	242	2,00	2 245
FARAMANS	446,5	3,69	4 142
GILLONNAY	161	1,33	1 494
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	23,5	0,19	218
LA FRETTE	279	2,31	2 588
LE MOTTIER	88	0,73	816
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	54	0,45	501
LONGECHENAL	42	0,35	390
MARCILLOLES	418	3,45	3 878
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	25	0,21	232
MEYRIEU LES ETANGS	311,5	2,57	2 890
MONTFALCON	0	0,00	0
NANTOIN-PORTE DE BONNEVEAUX	24,5	0,20	227
ORNACIEUX- ORNACIEUX-BALBINS	51,5	0,43	478
PAJAY		0,00	0
PENOL	120	0,99	1 113
PLAN	54	0,45	501
ROYAS	195,5	1,62	1 814

ROYBON	327,5	2,71	3 038
SARDIEU	288	2,38	2 672
SAVAS MEPIN	287,5	2,38	2 667
SEMONS - PORTE DE BONNEVEAUX	4	0,03	37
SILLANS	1032,5	8,53	9 579
ST AGNIN SUR B.	37,5	0,31	348
ST CLAIR SUR G.	26	0,21	241
ST ETIENNE DE ST G.	1436,5	11,87	13 327
ST GEOIRS	77	0,64	714
ST HILAIRE DE LA C.	158,5	1,31	1 470
ST JEAN DE B.	1254,5	10,37	11 638
ST MICHEL DE ST GEOIRS	66,5	0,55	617
ST PAUL D'IZEAUX	18	0,15	167
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.	263,5	2,18	2 445
THODURE	117	0,97	1 085
TRAMOLE	384	3,17	3 562
VILLENEUV DE M.	347,5	2,87	3 224
VIRIVILLE	306,5	2,53	2 843
TOTAUX	12 102,00	100	112 274
COMMUNES FUSIONNEES TOTAUX	Nbre	%	AC à appliquer
ARZAY	0	0,00	0
COMMELLE		0,00	0
NANTOIN	24,5	0,20	227
SEMONS	4	0,03	37
TOTAL PORTE DE BONNEVEAUX	29	0,24	264
BALBINS - ORNACIEUX -BALBINS	224	1,85	2 078
ORNACIEUX- ORNACIEUX-BALBINS	51,5	0,43	478
TOTAL ORNACIEUX- BALBINS	276	2	2556

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme Gerboullet, Pellerin, M. Vivian, Fillon et Bestieu)

2019/56 - Budget communal 2019 – Admission en non-valeur

Madame le Receveur Municipal a signifié à la Commune son impossibilité de recouvrer des créances établies entre 2016 et 2019, pour un montant de 978.08 €.

Ces créances concernent essentiellement les produits périscolaires. Le détail de ces créances est consultable dans le dossier du Conseil Municipal, les informations nominatives ayant été occultées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures comptables liées à des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le créancier revient à meilleure fortune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en non-valeur de l'ensemble des créances
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

B - GESTION COMMUNALE

2019/57 – Mise en place de la signature électronique

La Commune s'est engagée dans une démarche de dématérialisation de ses flux envers les services de l'Etat, notamment la préfecture de l'Isère et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La dématérialisation totale permet aujourd'hui aux agents de la Trésorerie de réduire le délai global de paiement et de payer rapidement les fournisseurs. Pour la Commune, il s'agit d'un gain de temps et de moyens (moins de papiers et de frais d'affranchissement).

La comptabilité de la Commune est gérée via l'application Hélios de la DGFIP et le protocole PESV2 (décret n° 2007-450 du 25 mars 2007), qui permettent de moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives associées. Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place la dernière étape du processus de dématérialisation, à savoir la signature électronique.

Afin d'assurer la compatibilité avec les progiciels utilisés et afin de traiter un niveau de flux comptables suffisant pour la Commune, le choix du prestataire s'est porté sur le fournisseur Berger Levraut, le certificat électronique est fourni par Certeurope (annexe 3).

Ainsi, Monsieur le Maire disposera d'une clé lui permettant de signer électroniquement les bordereaux sur la plateforme. La signature électronique permet, à l'aide d'un procédé cryptographique, de garantir l'intégrité du document dématérialisé signé et l'identité du signataire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à générer un certificat électronique en son nom propre
- Autoriser M. le Maire à signer la proposition commerciale de Berger Levraut

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2019/58 – Motion contre la proposition de réorganisation de la DGFIP de l'Isère

Un projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère est actuellement en cours.

Celui-ci s'inscrit dans une démarche gouvernementale de déconcentration de proximité, mais aussi dans une démarche de concertation avec les élus locaux, qui sont à même d'apporter une réflexion et des propositions d'évolution.

C'est en ce sens que la Commune de Saint Jean de Bournay s'oppose fermement à la proposition de réorganisation de la DGFIP de l'Isère.

Le projet prévoit la suppression des trésoreries de La Cote Saint André et de Saint Etienne de Saint Geoirs, transférant le service aux collectivités sur le site de Saint Marcellin et le service aux particuliers sur le site de Voiron.

Cela aboutira à appauvrissement du conseil aux territoires, à un surcoût organisationnel pour les collectivités, ainsi qu'à une absence de proximité pour les usagers.

L'Etat prévoit de mailler le territoire par la création de nouvelles Maisons France Service.

C'est pourquoi, au vu de la centralité de la Commune et de l'absence de services sur le nord du territoire de Bièvre Isère Communauté, nous demandons à ce qu'une telle structure soit implantée à Saint Jean de Bournay.

Bien que le coût de fonctionnement restant à charge des collectivités soit élevé, force est de constater la pertinence de la présence de ce type d'organisme dans les milieux ruraux, en constatant le niveau de fréquentation élevé de la Maison des Services Publics à la Côte Saint André (plus de 8000 contacts/an).

Dans le but de défendre l'accès pour tous les habitants à un service public de qualité et de proximité, nous refusons cette proposition de réorganisation des services de la DGFIP en l'état.

Nous restons vigilants afin que les services publics de notre territoire cessent de se dégrader au gré des différentes réformes au détriment des territoires ruraux.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

C – TECHNIQUE

2019/59 – Procès-verbal de transfert des biens par la commune de St-Jean de Bournay à Bièvre Isère Communauté pour la déchèterie

Dans le cadre des futurs travaux de réaménagement de la déchèterie située sur la commune, il convient de régulariser la situation administrative de cet équipement mis à disposition par la commune à l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Il est ainsi proposé de signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il aurait dû être élaboré au moment de la prise de compétence « gestion des déchèteries » (selon statuts de 1993 refondus en 2001).

Ce procès-verbal, joint en annexe 4, porte sur l'équipement actuel et sur l'emprise nécessaire aux travaux de réaménagement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

- Sécurité

Des dépôts de plaintes ont été réalisés suite aux 3 incendies criminels de ce week end sur la Commune. Des mesures ont immédiatement été prises auprès des services de gendarmerie pour renforcer les patrouilles sur la Commune. Ainsi, des renforts du PSIG de Vienne (Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) ont été obtenus, dans le but de réaliser des rondes pédestres et des contrôles d'identité. L'enquête de gendarmerie suit son cours.

De ce fait, M. le Maire a demandé un diagnostic auprès du référent sureté pour l'implantation de nouvelles caméras de vidéo surveillance avec lecteur de plaques automatiques, notamment sur les entrées de ville. Ce projet fera l'objet de demande de subventions auprès de la Région et du Département.

M. Trouilloud précise que la Commune sollicite la gendarmerie depuis cet été pour des problèmes de nuisances sonores et d'incivilités.

- Pétition contre la destruction de la maison anciennement Viannay

M. le Maire regrette cette pétition, émanant de M. Jean-Pascal Vivian, qui n'a aucun fondement et qui vise uniquement à créer de la polémique. Il rappelle que cette maison est une propriété privée, ce qui implique un droit inaliénable et qu'il ne dispose pas de pouvoirs de nature à empêcher cette liberté individuelle.

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Téléthon

La première réunion avec les associations Saint Jeannaises aura lieu le 25 octobre à 20h à la salle N°1 de la maison des associations.

- Cérémonie du 11 novembre

Mme Gonin rappelle que la cérémonie débutera au carré militaire du cimetière à 11h.

- Urbanisme

M. Meyrieux indique que l'enquête du PLUi est close et que le commissaire enquêteur devrait rendre son rapport à la fin du mois.

VI. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS

Sans objet.

Prochain conseil municipal le 21 novembre à 20h.

La séance est levée à 21h20.